



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/2399 /JCM/2024

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi no 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, MULTIPLEX PARTENERS COMPANY, NIF 4001761412, CCF 40033932, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2023-2024.

Fait à Bujumbura, le 23/04/2024

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA.

PO. Georges NDIRIMANA, CGA

Copie pour information à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatique (Tous)
à BUJUMBURA